



Le Plessis-Pâté

PM/MT

**VILLE DU PLESSIS-PATE
ARRETE DU MAIRE N°A052-2025**

**Réglementant la circulation lors de la Retraite aux
Flambeaux organisée par le « Comité des Fêtes »
Samedi 24 mai 2025**

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par la Caisse des écoles, afin de permettre le bon déroulement de la Manifestation « **Retraite aux flambeaux** »,
Considérant la modification du stationnement et de la circulation,
Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1er : Le samedi 24 mai 2025, à l'occasion de la retraite aux flambeaux, organisée par le comité des fêtes, le cortège est autorisé à emprunter le parcours suivant sur la Commune du Plessis-Pâté :

Départ Parvis de l'église à 22h00

Route de Liers, Rue du 11 novembre 1918, Route de Liers, Rue des Chamois, Avenue du Parc,
Avenue Gilbert FERGANT.

La dislocation se déroulera au niveau du Parking de l'espace Michel Berger.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité sur les voies de circulation à double sens, les véhicules venant en sens inverse seront stoppés ou déviés vers les rues adjacentes par les membres du comité des fêtes équipés de gilets de sécurité haute visibilité. Le cortège sécurisé par le comité des fêtes sera ouvert par un véhicule équipé d'un gyrophare et fermé par un véhicule dit « voiture balai ».

Article 3 : En dérogation à l'arrêté municipal de lutte contre le bruit, en date du 26 novembre 2009, un véhicule équipé d'une signalisation lumineuse et d'une sonorisation sera autorisé à circuler à l'avant du cortège. Celle-ci doit être utilisée avec parcimonie.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix ;
Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours de Brétigny-sur-Orge ;
Monsieur le responsable de la police municipale du Plessis-Pâté.

Fait au Plessis-Pâté, le 05 mai 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

